Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 08 JUILLET 2026

Délibération N°2026-28

OBJET

RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE SAINT CYPRIEN : RÉDUCTION DES EAUX PARASITES – APPROBATION DU PROJET, DE SON FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil syndical du SIVOM du Cavo

- SESSION ORDINAIRE –

Séance du 08 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	**Présent(e)s en début de séance**	**Représentée**	**Absents**
18	**15**	**1**	**2**

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Jean-François GIORGI, Anthony AGOSTINI, Isabelle MOSCONI, Guy MOULIN-PAOLI, Jean Georges MICHELANGELI.

Représentée : Madame,

Anne-Laure TOZZI (pouvoir à Jacky BARTOLI).

Absents : Messieurs,

Philippe SECONDI, François BARTOLI.

Secrétaire de séance : Monsieur,
Georges FANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Date de la convocation : 01 juillet 2026

VOTANTS : 16 - EXPRIMÉS : 16			
Pour	**Contre**	**Unanimité**	**Abstention**
16	**0**	**X**	

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des syndicats de communes ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif et de préserver le milieu naturel ;

Le Président,

EXPOSE que le réseau d'assainissement de Saint-Cyprien, commune de Lecci, présente des dysfonctionnements récurrents liés à l'intrusion d'eaux parasites, particulièrement lors des épisodes de fortes précipitations.

Ces apports entraînent avec eux des matériaux divers (pierres, sables, graviers et autres dépôts) qui s'accumulent dans les canalisations et les postes de relevage. Cette situation provoque régulièrement l'obstruction des ouvrages, le débordement des regards d'assainissement ainsi que des inondations impactant les habitations et les commerces situés à proximité.

Ces dysfonctionnements engendrent des nuisances importantes pour les usagers et les riverains, notamment des nuisances olfactives, des dégâts matériels dans les commerces, ainsi que des coûts significatifs liés aux interventions d'urgence, au curage des ouvrages et à la remise en état du réseau.

Par ailleurs, ces eaux parasites augmentent significativement les volumes dirigés vers la station d'épuration. Cette surcharge en dégrade les conditions d'exploitation, entraînent une augmentation des coûts de fonctionnement (pompage, traitement, consommation énergétique, maintenance) et réduisent les performances globales du système d'assainissement.

De plus, la saturation du réseau est susceptible d'entraîner des déversements d'eaux usées vers le milieu naturel donc un risque de pollution et une dégradation de la qualité des eaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

PROPOSE au Conseil Syndical de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Saint-Cyprien, dont le coût global prévisionnel est estimé à **150 000,00 € HT.**

PRÉSENTE, au regard des éléments connus à ce jour, un plan de financement prévisionnel qui pourrait être envisagé comme suit :

Nature de la ressource	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant attendu
Etat (Agence de l'eau)	150 000,00 €	70 %	105 000,00 €
SIVOM du Cavo	150 000,00 €	30 %	45 000,00 €
Total	**150 000,00 €**	**100 %**	**150 000,00 €**

DEMANDE au Conseil Syndical, l'autorisation de solliciter les différents financeurs pour l'obtention des subventions ainsi que l'autorisation d'engager les prospections techniques et les démarches administratives liées à la réhabilitation du réseau d'assainissement de Saint Cyprien.

INVITE le Conseil Syndical à approuver le plan de financement sous réserve des ajustements liés aux réponses des financeurs et aux résultats des études techniques.

Le Conseil Syndical :

OUÏ l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement de Saint-Cyprien tel que présenté.

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus, sous réserve des ajustements éventuels liés aux réponses des financeurs et aux résultats des études techniques.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à solliciter les différents partenaires institutionnels et autres organismes publics ou privés susceptibles d'apporter un soutien financier ou technique complémentaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-242010080-20260708-2026-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/07/2026

SIVOM Du Cavo

Article 4 : DE DONNER POUVOIR au Président pour engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 5 : DE DONNER MANDAT au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire y compris les conventions de subvention et les marchés publics associés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président du SIVOM du Cavo,
M. BARTOLI Jacky

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CAVO - CORSE DU SUD - 3

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télérecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.
Publié le

Transmis à la Préfecture